

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par Mme Cécile DHENIN
CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260305-2026-47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL
PORTANT LE NUMERO 02 – PROPRIETE
DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A
LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES
ROBINS DES RUES »

DECISION N° 2026-47

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en
vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégation à des adjoints au
maire et transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le même jour
portant ainsi son caractère exécutoire.

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LENS,
notamment son chapitre II,

Considérant la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien ses
actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie
des personnes en situation de besoin.

Considérant l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion de
cette convention résidant dans la valorisation par LES ROBINS DES RUES du
local portant le numéro 02 sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable du local portant le numéro deux (02) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM afin de permettre le stockage de produits de première nécessité destinés à être distribués à des personnes défavorisées et vulnérables, de manière hebdomadaire, sur le territoire Lensois.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter du **DIX MARS DEUX MIL VINGT SIX (10/03/2026)**, et prendra fin à la date du **NEUF MARS DEUX MIL VINGT SEPT (09/03/2027)**

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

ARTICLE 4 : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Maire,

Adjoint en charge du personnel et des
finances



10 MA

10 MA

10 MA

10 MA

10 MA